

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 4 juillet 2007 à 21h10 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3 *ABSENTE*
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour session extraordinaire du 4 juillet 2007

- Point 1)
07-07X-298 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- Point 2)
07-07X-299 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2007
- Point 3)
07-07X-300 Renouvellement de contrat de travail – Yves Beauchamp
- Point 4)
07-07X-301 Embauche d'un étudiant pour l'été
- Point 5)
07-07X-302 Dépôt du procès-verbal et du certificat du secrétaire-trésorier/directeur général du règlement 704-07
- Point 6)
07-07X-303 Modification du règlement numéro 711-07

Point 7)

07-07X-304 *Demande en accréditation selon l'article 25 du Code du travail pour les inspecteurs en bâtiments*

Point 8)

07-07X-305 *Dépôt des soumission pour le remplacement d'un Ford Escape 2003*

Point 9)

07-07X-306 *Nomination de deux responsables de cyanobactéries*

Point 10)

07-07X-307 *Abolition du poste de Chef d'équipe en hygiène*

Point 11)

07-07X-308 *Demande de soumissions pour la réfection de l'asphalte de la rue Langlais*

Point 12)

07-07X-309 *Adoption du règlement d'emprunt numéro 715-07 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'empierrement d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Pékan vers le nord)*

Point 13)

07-07X-310 *Maison des Jeunes*

Point 14)

Période de questions

Point 15)

07-07X-311 *Levée de l'assemblée extraordinaire du 4 juillet 2007*



Point 1)

07-07X-298 *OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE*

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

07-07X-299 *Adoption de l'ordre du jour du 18 juin 2007*

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour avec les corrections suivantes.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 4 juillet 2007 est accepté.

ADOPTÉE

Point 3)

07-07X-300 **Renouvellement de contrat de travail du Directeur du Service des Finances et Informatique – monsieur Yves Beauchamp**

CONSIDÉRANT Que le contrat de travail de monsieur Yves Beauchamp Directeur des finances est échu depuis le 31 décembre 2006.

CONSIDÉRANT Que les services rendus par le Directeur du Service des finances et informatique sont à la satisfaction de l'appareil municipal

CONSIDÉRANT Que l'appareil municipal doit avoir parmi son équipe de travail un Directeur du Service des finances et informatique.

CONSIDÉRANT Que la municipalité devrait nommer un directeur général adjoint/secrétaire trésorier adjoint en remplacement d'un congé prolongé du Directeur général/secrétaire trésorier

En conséquence

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que la Municipalité renouvelle le mandat à monsieur Yves Beauchamp comme directeur du Service des Finance et informatique.

Q'en surplus de ses responsabilités de Directeur du Service des finances et informatique la Municipalité mandate monsieur Yves Beauchamp à agir à titre de Directeur général adjoint/secrétaire trésorier adjoint et d'exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

Au cas de vacances dans la charge de secrétaire trésorier, le secrétaire trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

QUE le présent contrat de travail est pour une durée déterminée débutant le 1^{er} janvier 2007 pour se terminer le 31 décembre 2010.

QUE le présent contrat n'est pas sujet à tacite reconduction et il ne pourra être renouvelé que sur accord formel écrit des parties, aux conditions qu'elles pourront alors déterminer.

Que la rémunération de l'Employé cadre comprend le salaire; la contribution de l'Employeur aux régimes de retraite ou d'épargne retraite et d'assurances est en surplus du salaire.

- i. À compter du 1^{er} janvier 2007, l'Employé cadre reçoit une rémunération annuelle de 63,000.00\$ plus le régime de retraite ou d'épargne retraite et d'assurances.
- ii. À compter du 1^{er} janvier 2008 et à chaque 1^{er} janvier par la suite jusqu'à l'expiration du contrat, le salaire de l'Employé cadre sera augmenté selon la variation annuelle de l'IPC (région de Montréal).
- iii. L'Employé cadre participe aux régimes d'avantages sociaux du personnel cadre de l'Employeur contenu au sein des politiques de gestion des ressources humaines du personnel cadre joint en annexe 1 du contrat.

Que les heures de travail normal est fixé comme suit:

Lundi au vendredi:

8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 = 35.00 heures par semaine

ADOPTÉE

Point 4)

07-07X-301 **Embauche d'un étudiant pour l'été**

Considérant Que la Municipalité a adopté une résolution portant le numéro 07-06R-263 afin de mandaté de le Directeur général/secrétaire trésorier à afficher une offre d'emploi pour embaucher un étudiant pour la période estivale tel que prévu à la convention collective des cols bleus.

Considérant Que la procédure d'affichage est complétée et que la Municipalité a reçu trois demandes d'emplois notamment;

Hugo Girard

Mathieu Varin

Marc Olivier Desjardins -Robert

En conséquence

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité embauche Hugo Girard selon les conditions de travail de la convention collectives des cols bleus en vigueur.

Que la période d'emploi débute immédiatement pour se terminer au plus tard le 31 août 2007.

ADOPTÉE

Point 5)

07-07X-302 **Dépôt du procès-verbal et du certificat su secrétaire-trésorier/directeur général du règlement 704-07**

Considérant Que la Municipalité a adopté le règlement numéro 704-07 décrétant des travaux d'empierrement de la rue des Arpents Verts le 7 mai 2007;

Considérant Que la signature du registre a eu lieu le 26 juin 2007 .

Considérant que le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour rendre la tenue d'un référendum est de 0.

Considérant que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistré est de 0.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement et le certificat du secrétaire-trésorier/directeur général concernant le règlement 704-07.

ADOPTÉE

Point 6)

07-07R-303 **Modification du règlement numéro 711-07**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 202.1. Le secrétaire trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CONSIDÉRANT QUE Dans un tel cas, le secrétaire trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

En conséquence

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que le Conseil a pris connaissance de la correction évidente au dit règlement d'emprunt et accepte le dépôt de la correction aux documents suivants;

1. L'avis de motion
2. Le règlement 701-07
3. La fiche du règlement d'emprunt

ADOPTÉE

Point 7)

07-07X-304 **Demande en accréditation selon l'article 25 du Code du travail pour les inspecteurs en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est saisie d'une requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail.

CONSIDÉRANT QUE l'association demande à être accréditée selon le Code du travail à l'égard de tous les salariés au sens du Code du travail, travaillant comme inspecteur en bâtiments.

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que la Municipalité mandate Me Louis-Philippe Bourgeois de la firme Dunton Rainville à représenter l'appareil municipal dans le dit dossier.

ADOPTÉE

Point 8)

07-07X-305 **Dépôt des soumission pour le remplacement d'un Ford Escape 2003**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le directeur général à aller en soumission pour l'achat d'un véhicule de la marque Ford, modèle Freestyle de l'année 2007 avec la possibilité d'obtenir un financement de 5 ans tel qu'indiqué à la résolution num-7-06R-257.

CONSIDÉRANT QUE le Directeur a sollicité des appels d'offres auprès des fournisseurs suivants ;

- 1) Auto J.G. Pinard & Fils ltée
- 2) Terrebonne Ford
- 3) Joliette Ford

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu en présence de madame Marielle Rompré et madame Carol Foley à 11h00 au 1400 Route 125 (l'hôtel de ville)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions de la part de

- 1) Auto J.G. Pinard & Fils ltée au montant de 39,540.65\$ incluant les taxes applicables.

2) *Joliette Ford au montant de 39,740.00\$ incluant les taxes applicable.*

En conséquence

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

Que la Municipalité mandate le Directeur général à procéder à l'acquisition d'un véhicule de marque Ford, modèle Freestyle 2007 tel que prévu aux conditions indiquées à l'appel d'offre.

Que la Municipalité retourne le véhicule de marque Ford, model Escape 2003 et acquitte les frais inhérents au retour du dit véhicule.

ADOPTÉE

Point 9)

07-07X-306 Nomination de deux responsables de pour la surveillance du phénomène des cyanobactéries sur les plans d'eau publics

Considérant que les fleurs d'eau de cyanobactéries ont plusieurs impacts négatifs;

Considérant que les cyanobactéries perturbent l'équilibre écologique des milieux aquatiques et détériorent leur apparence;

Considérant que les cyanobactéries peuvent affecter les activités récréotouristiques et Socioéconomiques;

Considérant que ces fleurs d'eau présentent un risque pour la santé publique en raison de leur potentiel irritant, allergène ou toxique;

Considérant que la vigilance est de mise;

En conséquence

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que la Municipalité messieurs;

Yvan Crépeau – Inspecteur en bâtiment et hygiène

Michel Moreau – Directeur des services techniques

sont nommés responsables de la surveillance de la manifestation des fleurs d'eau de cyanobactéries sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

Point 10)

07-07X-307 Abolition du poste de Chef d'équipe en hygiène

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

QUE ce point soit retiré.

ADOPTÉE

Point 11)

07-07X-308 **Demande de soumissions pour la réfection de l'asphalte de la rue Langlais**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 641-05 pour la réfection d'asphalte sur divers rue sur le territoire de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a inclus dans le compte de taxe foncière 2007 le coût de la dite taxe alors que des travaux reste à faire notamment la rue Langlais.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté, par le biais de la résolution numéro 07-04R-147, la firme d'ingénieur Leroux, Beaudoin, Hurens et associés à préparer de plans et devis doit terminer les travaux de la rue Langlais.

CONSIDÉRANT QUE la première estimée d'élève à 273,250.00\$ plus les frais des frais de contingences de 27,350.00 et les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Services techniques est d'avis que l'estimé indique des prix unitaires légèrement supérieur aux soumissions reçue dernièrement dans d'autres projets;

En conséquence

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme d'ingénieur Leroux, Beaudoin, Hurens et associés à aller en appel d'offre pour réaliser la fin des travaux

ADOPTÉE,

(M. le Maire se retire pour le point suivant sous prétexte qu'il y a apparence de conflit d'intérêt)

Point 12)

07-07X-309 **Adoption du règlement d'emprunt numéro 715-07 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'empierrement d'un secteur du Domaine Patenaude (de la rue Pékan vers le nord)**

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 715-07

Règlement d'emprunt de 119 969.33\$ décrétant des travaux concernant l'empierrement des rues du Domaine Patenaude (de la rue Pékan vers le Nord).

ATTENDU le caractère public des rues du Domaine Patenaude (de la rue Pékan vers le Nord);.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure des rues demandent que lesdits chemins soit chargé de pierre concassée.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure de la rue sont disposés à défrayer le coût des travaux de nettoyage et ensemencement des fossés, pose de ponceaux, de chargement de pierre concassée, de raccordement d'entrées privées sur ces rues et d'éclairage ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses contribuables de pourvoir au paiement des dits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Benoît Ricard, district 6, lors de la session du Conseil du 18 juin 2007;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée en vertu du présent règlement à effectuer le chargement des rues du Domaine Patenaude (de la rue Pékan vers le Nord), tel qu'il appert de la description des travaux datée du 14 juin 2007, fait par le service technique de la Municipalité, et jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les dits travaux étant évalués à la somme de 101 743.45\$ tel qu'il appert de l'évaluation des coûts faite par le Service technique le 14 juin 2007 plus les frais incidents de 18 225.88\$, tel qu'il appert de l'évaluation et jointe à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante du dit règlement.

ARTICLE 3

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à dépenser une somme n'excedant pas 119 969.33\$ pour les fins du présent règlement (incluant les frais incidents)

ARTICLE 4

Pour financer les dépenses prévues au présent règlement, la Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à emprunter, pour une période de 20 ans, la somme de 119 969.33 \$

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Catégorie d'immeuble imposable

Nombre d'unité

a) immeuble résidentiel, chaque logement

1

